



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Février

RAA 2022 - n° 2

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-5

Objet : Commune de Terres-de-Druance – Location au bénéfice de CD Location d'un terrain à usage de dépôt

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande formulée par M. DUTAC, gérant de la société CD Location, visant à renouveler l'occupation du terrain sis à Lassy – 14770 TERRES DE DRUANCE, parcelle section ZN n°1 à des fins de stockage provisoire de déblais-remblais en prélude à un projet de construction de bâtiment d'activité sur ce foncier, objet d'une délibération communautaire du 10 décembre 2020,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la parcelle cadastrée ZN n° 1 de 10 780 m² située lieu-dit La Chênotée, sur la commune de TERRES DE DRUANCE, commune déléguée de LASSY, au bénéfice de la société CD Location, pour une durée de douze (12) mois partant du 1^{er} décembre 2021 pour expirer le 30 novembre 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cinquante euros (50 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- Le Trésorier Principal, Comptable public
- M. le Maire de la commune de Terres-de-Druance
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 3 février 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-5 du 3 février 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-6

Objet : Commune de Saint-Denis-de-Méré – Prêt à usage au profit de la société TEIM

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande formulée par la société TEIM, sise Av. de Bischwiller à Vire 14500 Vire Normandie, visant à occuper, du 1^{er} mars au 31 juillet 2022, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n°56, sur la commune de Saint-Denis-de-Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux à réaliser sur la RD 562,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage au bénéfice de la société TEIM, sise avenue Bischwiller – Vire - 14500 Vire Normandie, en vue d'occuper, **du 1^{er} mars au 31 juillet 2022**, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux à réaliser sur la RD 562.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance ni indemnité d'occupation ou contrepartie à verser au prêteur.

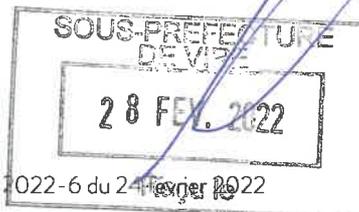
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- M. le Maire de la commune de Saint-Denis-de-Méré
- La Société TEIM

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 24 février 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP- 2022-6 du 24 février 2022



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-8)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite au Bureau communautaire réuni le 7 février 2022 et à la Commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 février 2022, le Conseil communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 présentées dans le document joint en annexe.

Ainsi, suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité			<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2022



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Préambule	3
A. Contexte national et local	
1. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation	3 à 4
2. La dynamique de notre territoire intercommunal	
a) Le développement du territoire et ses enjeux	4 à 9
b) Retour sur les projets initiés en ce début de mandat et focus sur 2021	
3. Loi de finances initiale pour 2022 consacrée à la relance de l'Economie .	9
4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité	9 à 10
B. Cadrage budgétaire 2022	
1. Evolution des dépenses de fonctionnement	11 à 13
2. Evolution des recettes de fonctionnement	13 à 17
3. La programmation des investissements 2022 par compétence	18 à 22
4. La dette et financement des investissements	22 à 23
C. Perspectives et nouveau pacte fiscal	
1. Retour sur les réformes de la fiscalité locale et leurs conséquences pour le bloc local	24 à 25
2. Prise de compétence « habitat et logement » en 2022.	25
3. Evolution de la fiscalité en 2022	
a) Déjà arbitrée : la taxe GEMAPI	25 à 26
b) Propositions 2022 pour une fiscalité additionnelle.	

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte national et local. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2022 est fixé au 31 mars 2022.

A. Contexte national et local

1. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans.

Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6 % en 2022 (estimations de fin décembre 2021).

- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.
- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie .

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. (autour de la compétitivité, écologie, cohésion sociale),

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en oeuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans, baptisé « France 2030 ».

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté.

2. La dynamique de notre territoire intercommunal

a) Le développement du territoire et ses enjeux.

Le développement économique est, en grande partie, lié à l'industrie présente de longue date dans le territoire du bocage ainsi qu'à l'agriculture. Les statistiques témoignent de cette économie productive. L'Intercom de la Vire au Noireau compte plus de 18 700 emplois, dont 16 200 salariés. 28,8% des postes salariés sont dans l'industrie (contre 12,8% au niveau national), les ouvriers et les agriculteurs exploitants représentent respectivement 34,3% et 5,1% des emplois par catégorie socio-professionnelle (contre 19,8% et 1,6% au niveau national), la part des postes salariés des établissements dans la sphère productive représente 49% (contre 34,5% au niveau national).

Cette industrie se caractérise donc par un fort ancrage dans l'histoire du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Son tissu très diversifié est doté d'une grande capacité d'adaptation et d'innovation. Les entreprises industrielles très diversifiées offrent un large éventail d'emplois et de compétences de plus en plus qualifiés.

Le taux de chômage (2nd trimestre 2021) est inférieur aux taux de chômage région Normandie et France métropolitaine (6,8% contre 7,7% et 7,8%).

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail (plus de 84% des déplacements contre 70% au niveau national), le transport en commun représente 1,5% des trajets (contre 15,2% au niveau national).

La population pour l'Intercom de la Vire au Noireau est de 46 853 habitants contre 48 732 habitants en 2013. Cela représente une évolution de -0,78% sur la période. Une population âgée comparativement à la structure par âge de la population métropolitaine : 12,6% ont plus de 75 ans (9,3% au niveau national), la tranche d'âge 15-29 ans représente 14,1% (17,5% au niveau national).

Le nombre de logements est de 26 025 dont 81,7% de résidences principales, 6,6% de résidences secondaires (9,7% au niveau national) et 11,8% de logements vacants (8,2% au niveau national). La part des logements sociaux représente dans l'ensemble des logements 13,8% (17,6% au niveau national) et la part de la population dans le logement social est de 9,9% (15,6% au niveau national).

Les ressources économiques de l'Intercom de la Vire au Noireau, précisément l'industrie et l'agriculture, constituent une des principales richesses de ce territoire. Afin de les conforter et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et aux attentes des actifs, l'habitat, la formation professionnelle et la mobilité sont des enjeux majeurs.

b) Retour sur les projets initiés en ce début de mandat et focus sur 2021.

• Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. L'objectif de l'Intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet alimentaire territorial intitulé : « Allons au plus court, mangeons local ! »,

Ce projet démarré en 2020 avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, a été en 2021 dédié à la finalisation du diagnostic et à la réalisation de la concertation territoriale. Trois phases de concertation ont été organisées, comprenant 3 temps de réunion sous forme d'ateliers participatifs :

- Phase 1 : Définir la vision partagée du territoire sur l'alimentation et l'agriculture
- Phase 2 : Définir les chemins de changements qui mèneront à cette vision commune
- Phase 3 : Définir les actions à mettre en place

Bilan concertation :

Des participants de secteurs divers : élus, agriculteurs, particuliers, associations, cuisiniers, techniciens communes ont dégagé 4 axes majeurs d'actions :

1. Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques
2. Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux
3. Œuvrer en faveur des filières locales et de qualité
4. Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité

Par ailleurs, l'Intercom a candidaté auprès de la DRAAF de Normandie pour l'obtention du label national « Projet Alimentaire Territorial ». Cette labellisation est une reconnaissance du projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Le projet a été labellisé « Projet alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'Agriculture », pour une durée de 3 ans. Cela lui confère une visibilité au niveau national et valorise la démarche mise en place par l'Intercom. De plus, cette labellisation a permis à 3 acteurs du territoire de bénéficier des aides dans le cadre du plan de relance, volet « Agriculture et alimentation » : la mise en place de serres maraîchères communales, sur Vire Normandie, la création d'un jardin en permaculture, par la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche, à Souleuvre en Bocage et la création d'une micro-ferme de maraîchage diversifié biologique et d'un atelier de poules pondeuses, portés par Les Jardins de Léo, à Souleuvre en Bocage.

• La contractualisation avec nos partenaires institutionnels :

- Clôture du **contrat de ruralité** et signature de la dernière convention annuelle le 25 mars 2021.
- Elaboration et signature du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**, le 20 juillet 2021, avec l'Etat et le Département du Calvados.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la déclinaison territoriale du Plan de relance promu par le Gouvernement.

Il vise à simplifier ce qu'il faut bien appeler notre « maquis » contractuel en réunissant l'ensemble des dispositifs préexistants (contrat de ruralité, de revitalisation des bourgs centres, etc.) au sein d'un seul et unique document.

- Clôture du **contrat de territoire départemental** au 31 décembre 2021 avec consommation de la totalité de l'enveloppe octroyée (4 518 460 € hors crédits fléchés)
- Préparation de la revoyure du **contrat de territoire régional** qui devrait intervenir courant 2022.

- **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**

Le Contrat d'Objectifs Territorial est un dispositif d'une durée de 4 ans, proposé par l'ADEME. Il est complémentaire aux CRTE et représente une aide à l'élaboration et au suivi des PCAET. 6 territoires ont été sélectionnés en Normandie afin de bénéficier de ce dispositif dont l'Intercom de la Vire au Noireau. Il s'appuie sur les référentiels Cit'Ergie et Economie circulaire.

Une enveloppe financière maximale de 350 000 € est destinée à l'Intercom. Elle se divise de la façon suivante :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 000 € attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire au terme.

Le Contrat a été signé le 12 octobre 2021.

- **Petites Villes de Demain**

L'Intercom et ses communes membres (Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage) sont lauréates de l'appel à projet intitulé **Petites Villes de Demain** vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'année 2021 a vu la signature des conventions ORT de Condé-en-Normandie et de Noues-de-Sienne avec un plan d'actions détaillé selon les principales thématiques.

Notre cheffe de projet, poste financé entièrement par l'Intercom, aura comme objectif en 2022 de formaliser avec les élus communaux les conventions pour les communes de Valdallière et Souleuvre-en-Bocage autour de ces mêmes axes de revitalisation.

L'étude de faisabilité sur la mise en place de lieux de co working sur ces 4 centres bourg va être lancée et co-financée par DSIL en 2022.

- **La Mobilité**

Notre communauté de communes a fait le choix en mars 2021 de se doter de cette compétence facultative, elle est devenue par conséquent Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM).

Les AOM concourent au développement des modes actifs (marche, vélo...) et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (auto partage, covoiturage).

La prise de compétence effective au 1^{er} Juillet 2021 a permis sur les 6 derniers mois de l'année un transfert des services à l'identique et les premières réflexions sur ces questions des mobilités à travers deux séminaires organisés avec les élus communautaires. Dans les premières actions menées en matière de mobilité, le dispositif Mobi pro a été initié avec des entreprises locales.

Zoom sur La mobilité domicile-travail (Mobi Pro)

Notre projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) TEN MOD 2020, baptisé **Mobi Pro**, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

L'intercommunalité a procédé en 2021 :

- dans un premier temps à un audit de la mobilité actuelle domicile-travail
- dans un deuxième temps, à l'élaboration d'un plan d'actions personnalisé à l'échelle de chaque entreprise volontaire.

Il est entendu que l'EPCI financera la phase étude (diagnostics / plan d'actions) tandis que les entreprises financeront la mise en œuvre des actions.

La prospection et le diagnostic étant réalisé, il nous reste à finaliser le travail partenarial avec les entreprises sur les actions futures à mener (en cours janvier 2022). L'étape suivante concernera l'évaluation avec les entreprises et l'essai de cette démarche collective.

Pour finir, le séminaire de travail avec les élus de novembre 2021 a fixé les premières orientations à savoir l'élaboration d'un schéma des mobilités, la poursuite du dossier Mobi pro, la reprise avec la SNCF du projet de pôle multi modal de la gare.

En 2022, le recrutement d'un chargé de mission « mobilités » permettra d'activer et de suivre ces différents dossiers.

Par ailleurs, nous avons prévu de candidater aux Appels à Projet ADEME 2022 qui nous permettront de financer l'expérimentation de nouvelles mobilités et le poste de chargé de mission.

- **L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.**

En janvier 2021, l'Intercom portait une candidature appelée « **campus connecté** » **dispositif labellisé par l'État**, financé par le Plan d'investissements d'avenir, en partenariat avec l'université de Caen. Il permet de rapprocher l'enseignement supérieur des territoires.

Il répond à un double enjeu : répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur à des jeunes susceptibles de renoncer peut-être du fait des coûts et de l'éloignement.

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Plus de 400 étudiants-apprentis sont accueillis sur le territoire.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

La compétence communautaire s'élargit au 1^{er} janvier 2022. Outre la gestion et le fonctionnement du campus connecté, le champ de la compétence est le suivant :

➤ **Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire**

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe renforce les concertations entre les collectivités territoriales en matière de l'enseignement supérieur, des priorités d'interventions et de contributions au financement des sites.

A ce titre, la commune de Vire s'était donc engagée au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de la recherche avec l'Université de Caen dans une démarche de coopération. L'objectif étant d'identifier les axes majeurs à mettre en œuvre pour soutenir l'enseignement supérieur à Vire.

Pour ce faire, la commune participe via son attribution de compensation à 25 K€ par an pour la poursuite de ces actions

Les premiers crédits budgétaires concernant la création du poste qui assurera le suivi et l'ingénierie de cette mission et le schéma local seront inscrits conformément à nos engagements sur le budget 2022.

- **La santé, un enjeu majeur pour le territoire :**

A partir du 1^{er} janvier 2022, la communauté de commune met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé au travers de :

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

L'enjeu de la **politique régionale** est de s'assurer de la mise en œuvre progressive des projets de **santé** de ces structures et de leur organisation en cohérence avec les **PSLA** les plus proches afin de constituer un réseau coordonné de professionnels de **santé** de proximité.

Issu de la loi HPST, le **contrat local de santé (CLS)** est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Établi de façon participative entre l'ARS et une collectivité, et s'appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle locale.

Dans ce contexte, il convient de s'organiser désormais à l'échelon communautaire et de travailler avec ces partenaires institutionnels.

Ce transfert du deuxième PSLA sur notre territoire confortera la politique attendue en matière d'**Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé**.

3. Loi de finances initiale pour 2022 consacrée à la relance de l'économie

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques.

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement.

Pour 2021, le texte table sur une **prévision de croissance de +6%**, un **déficit public à 8,5% du PIB** (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4% du PIB** (après 119,8% en 2020).

L'inflation

En 2021, selon l'Insee et Eurostat :

France : + 2,8 % / Allemagne : + 2,8 % / UE : + 3,6 % .

En 2022, l'inflation pourrait venir entraver en partie la reprise de la consommation, en grevant le pouvoir d'achat des classes moyennes.

Elle résulte avant tout d'une hausse des prix de l'énergie (-6,1 % entre 2019 et 2020 et + 10,5 % entre 2020 et 2021), qui fait la bascule, mais aussi des produits manufacturés et des prix des services.

En glissement annuel (entre décembre 2020 et décembre 2021), l'inflation est de 2,8 %. Les glissements annuels devraient être supérieurs à 2,5 % jusqu'à juin, selon l'Insee. D'après la Banque de France, la bosse d'inflation est en 2021 et 2022 et devrait diminuer sous les 2 % après 2022.

La revalorisation des bases locatives est de +3,4 % pour 2022

4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- 1) Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

- 2) Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.
- 3) Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation.
cette mesure permet d'encadrer et de préciser la procédure (prévue au 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement (c'est-à-dire sans l'accord des conseils municipaux des communes dont l'AC serait diminuée) les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.
- 4) Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC (article 194)

- Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tel que le FPIC.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant.

- Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en oeuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

B- Cadrage budgétaire 2022

Ces prévisions budgétaires 2022 tiennent compte des éléments détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

	Libellé	En k€ DOB 2022	En k€ CA 2021	En k€ CA 2020
	Recettes de fonctionnement	14 140	14 438	13 700
	Attributions de compensation	113	113	113
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	160	160	164
73	Impôts et taxes	7 360	7 186	8227
74	Dotations et participations	6 360	6 360	5038
013	Atténuation de charges	17	27	17
75	Autres produits de gestion courante	110	533*	121
77	Produits exceptionnels	20	59	20
	Dépenses de fonctionnement	12 842	12 671	11 879
011	Charges à caractère général	1900	1642	719
012	Charges de personnel	1568	1383	1200
65	Autres charges de gestion courante	499	497	463
66	Charges d'intérêts	89	87	102
67	Charges exceptionnelles	30	30	68
014	Atténuation de produits	8 756	9032	9327
	Epargne brute	1298	1767	1821
16	Remboursement du capital	475	471	359
	Epargne nette	823	1296	1 462

533*écriture comptable exceptionnelle liée aux excédents de budget annexe (+ 400k€)
En 2022, incidence de + 160 k€ pour la taxe GEMAPI au chapitre 73

1. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges de fonctionnement compte tenu de l'inflation seront revues à hauteur de + 2%.

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'effectif de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 61 agents au 1^{er} janvier 2022.

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2022.

En 2022, nous avons à considérer le recrutement de nos collaborateurs pour faire face aux transferts de compétence et missions nouvelles.

Recrutements :

Pour l'exercice 2022, nous aurons à considérer le recrutement de :

- Un chargé de mission Mobilité environ 40 k€ (sans financement pour l'instant mais financement possible via appels à projets 2022) .
- Un deuxième poste pour Petites Villes de Demain (financé à hauteur de 75 % sur 6 ans maxi)
- Il convient dès 2022 de recruter un profil secrétariat/comptabilité pour accompagner la mise en place de la REOMI
- Un responsable du service formation (engagement candidature campus connecté avec financement du poste / missions également sur l'école de production, les besoins en formation / recrutement des entreprises, pilotage du schéma local de la formation supérieure...).
- Un poste de direction adjointe Moyens généraux (RH /DSI / santé) ce poste suivra entre autres, les dossiers liés à la santé avec la coordination des actions sur les PSLA et le contrat local de santé à engager avec l'ARS.

Régime indemnitaire

Dans la continuité des échanges sur la politique RH interne et son attractivité, il est nécessaire d'envisager une nouvelle enveloppe dédiée au régime indemnitaire de nos agents. Celle-ci est évaluée entre 15 et 18 000 euros maximum pour 2022 et sera consacrée à la revalorisation de postes.

Les travaux en 2022 sur le télétravail et la complémentaire santé impliqueront de futures inscriptions budgétaires.

Masse salariale / traitements des agents en 2022 par budget :

BUDGET / salaires et traitement des agents	Réalisé 2021 en €	Prévisionnel 2022 en €
Budget principal	1 167 833	1 298 288 avec nouveaux recrutements (sur ½ année)
Budget eau	48 074	48 100
Budget TEOM / REOM	1 160 180	1 225 000
TOTAL	2 376 087 €	Environ 2 571 400 €

Ne sont pas compris dans les montants ci-dessus :

- Les charges de refacturation de la mise à disposition de personnels via le schéma de mutualisation s'élèvent à +/- 200 000 euros par an
- Médecine du travail pour 5 000 euros
- Assurances du personnel pour 45 000 euros
- Titres restaurant à la charge de la collectivité 16 000 euros.

Mutualisation et Service Commun

- Le schéma de mutualisation entre communes et communauté à revoir en fonction des prises de compétences nouvelles (habitat ?)
Le travail sur un **service commun intercommunal** au service de l'ensemble du territoire avait été validé en 2021. Il convient d'en délimiter le périmètre et les missions.

Le principe d'étudier la création d'un service commun pour des missions opérationnelles (techniques) a été acté en bureau communautaire.

Pour rappel, la constitution d'un service commun n'est pas consécutive à un transfert de compétences. Un service commun peut être composé entre tout ou partie de ses communes membres pour l'exercice de missions supports ou de missions opérationnelles et ce, en dehors des compétences transférées par ses communes membres. Si une ou plusieurs communes membres souhaitent faire appel au service commun pour la réalisation d'actions, leur participation implique pour chaque commune la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de facturation du service, le descriptif des missions/ actions confiées par chaque commune ainsi que la quotité de temps de travail des agents pour chaque commune participante.

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à la communauté de communes. Le CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Les besoins et le périmètre du service commun (ouvert à toutes les communes membres)

Les fonctions techniques susceptibles d'être mutualisées (quotité à définir) :

- Conduite de Maîtrise d'Ouvrage (construction/rénovation de bâtiments /entretien-maintenance bâtiments ?) Questions liées à la montée en charge des compétences de l'IVN : transfert PSLA, futur siège de l'Intercom, pôle multimodal de la gare.....et développement économique (ateliers modulaires...).
- Entretien des ZAE (espaces verts, éclairage public...) ?
- Bureau d'Etudes Techniques VRD (Voirie, Réseaux, Divers)

Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2021 à ces organismes soit en 2021 :

Subventions budget général : **84 000 euros** (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : **25 000 euros** (Etape, initiatives Calvados ...)

Subvention tourisme : **222 300 euros récurrents** (versés à l'association puis à l'EPIC) .

2. Evolution des recettes de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat

Des concours financiers pour le bloc communal constants :

➤ La DGF dotation globale de fonctionnement :

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population**, du **potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Le CIF est plafonné à 60%. Prise en compte des AC versées par les communes qui permettra d'augmenter le numérateur du CIF et donc d'optimiser ce critère.

Toutefois, nous sommes partis en 2017 d'une DGF calculée avec un CIF de **0.62 (intégration importante avant la rétrocession de compétences)** et bénéficions d'une **clause de garantie** (qui baisse avec un effet cliquet notre DGF dans la **limite de 5 % par an**).

Orientations budgétaires 2022

Evolution de la DGF depuis 2017 année de fusion de l'intercom de la Vire au NOIREAU :

DGF	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation d'Intercommunalité	1 319 970	1 403 401	1 488 379	1 575 964	1 628 381
Dotation de compensation	2 391 523	2 439 569	2 485 003	2 543 402	2 606 658
TOTAL DGF	3 711 493	3 842 970	3 973 382	4 119 366	4 235 039
Evolution dotation interco N / N-1	- 5.95 %	-5.70 %	-5.56 %	-3.21%	

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2018 de 0.28
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149
- **En 2021 de 0.161**

Pour information CIF moyen EPCI de strate équivalente est de **0.37**

- **La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

Péréquation	2021	2020	2019	2018	2017
FPIC	225 115	207 282	198 085	384 494	558 906

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
DCRTP	330 991	330 991	332 254	335 438	335 438

Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC (article 194)

L'article 194 de la loi de finances initiale 2022 prévoit désormais une réforme du calcul des critères utilisés pour le FPIC qui s'inscrit également dans le prolongement des modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé (EFA), calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Cela aura donc un impact important sur la situation des communes et des EPCI en 2022, car le PFIA/hab. est notamment le critère permettant de définir quels sont les ensembles intercommunaux contributeurs, et l'effort fiscal agrégé est un critère significatif pour les bénéficiaires.

C'est pourquoi l'article 194 prévoit un mécanisme de correction de ces critères utilisés pour le FPIC qui pourra majorer ou minorer les montants du PFIA ou de l'EFA afin de lisser leur variation dans le temps. Attention, les modalités de ce mécanisme seront précisées par décret (non encore connu).

➤ **le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
FNGIR	259 769	259 769	259 769	259 570	248 799

Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :

SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :

***Sources comptes administratifs**

Ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	CFE	Compensation Etat réforme impôts de production 2021	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	3 477 192		7 238 983
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	3 468 610		7 204 197
2019	2 918 497	246 770	521 307	147 243	3 167 331		7 001 148
2020	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181		7 628 104
2021	2 722 685	265 408	564 060	159 000	2 639 032	1285 282	7 635 467
Tendance 2017-2021	↘	↗		→	→		

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotations d intercommunalité
2017	335 438	248 799	2 606 658	1 628 381
2018	335 438	259 570	2 543 402	1 575 964
2019	332 254	259 769	2 485 003	1 488 379
2020	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
2021	330 992	259 700	2 391 523	1 319 970

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
2017			
2018	11 907 800	8 871 793 €	3 036 007
2019	11 566 553	8 934 315 €	2 632 238
2020	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
2021	11 800 993	8 646 966	3 154 027
2022	11 800 000	8 370 616	3 429 384

AC révisées en 2021 avec la compétence Mobilité (au 1^{er}/07/2021) et formation supérieure (au 1^{er} /01/2022) avec effets en année pleine en 2022

Cf. annexe détaillée des chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et contributions) et leur évolution.

Orientations budgétaires 2022

➤ Autres recettes fiscales :

La fiscalité des déchets ménagers et la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2024 :

La loi 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEpCV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025.

L'intercom de la Vire au Noireau a finalisé fin 2021 sa réflexion sur le mode de financement qui sera appliqué sur son entier territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

En effet, vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que :

- REOM Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), Pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Considérant la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € /tonne (enfouissement)

La REOMi a été retenue, la date de mise en œuvre sera le 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente de cette application :

- Pour La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2022.

Par dérogation depuis 2017, les taux existants sont reconduits à l'identique. La revalorisation des bases entrainera un effet de levier (pour mémoire +3.4 %).

La contribution au SIRTOM évoluera en 2022 de + 3%

soit une contribution pour les territoires de Condé/Valdallière pour

2021 : 1 451 055 euros

2022 : 1 494 586 euros

Depuis 2021, la contribution appelée par le SIRTOM est supérieure aux recettes de TEOM encaissées pour ces deux territoires (soit – 62 000 euros pour 2021).

La contribution du SEROC ne connaîtra pas en 2022 d'augmentation.

- Pour La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) 2022:

Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2020 en €	2021	2022
TEOM	3 472 602	3 499 241	3 520 000
Redevance Spéciale	133 768	136 095	136 000
Redevance Incitative / REOMi	551 545	581 563	610 000
TOTAL	4 157 915	4 216 899	4 266 000

Evolution des recettes sur les budgets annexes

Budget TEOM

	2021	2020	2019	2018	2017
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 499 241	3 472 602	3 391 292	3 298 212	3 288 332

Budget REOM

	2021	2020	2019	2018	2017
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	581 563	551 545	525 355	484 357	495 787

Suivant la délibération du 18 novembre 2021, il a été acté pour 2022 d'appliquer une **évolution des tarifs de redevance à hauteur de 5%**.

Pour mémoire, les deux composantes de cette redevance incitative sont une part fixe et une part variable

3. La programmation des investissements 2022 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2021 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

2022: PROJETS sur un périmètre inchangé en matière de compétences

- **L' Environnement :**

- **GEMAPI (entretien bocager et restauration cours d'eau)**

Taxe GEMAPI - Exercice 2022 (1ère année)

	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	€ TTC	€ TTC	FINANCEMENT
Gel désinfectant	50		50
Petit outillage	500		500
EPI	500		500
Fourniture administrative	50		50
Entretien 2 véhicules	400		400
Solde tranche 4 Vire amont (20 % reste à charge 2022)	492		492
Solde tranche 5 Vire amont (20% reste à charge 2022)	11546		11546
Entente Noireau	40000	32000	8000
Entente Souleuvre tranche 2 CTEC	358 930	287144	71786
Participation entente souleuvre PBI		9065	-9 065
solde travaux tranche 1 Souleuvre 20 %	21214	0	21214
Travaux bocagers tranche 1 secteur expérimental ctec	75000	60000	15000
Restauration de la continuité écologique RCE 1ère année CTEC	25000	22500	2500
Solde étude Moulin Pinel 20 % reste à charge	3664		3664
Carburant 2 VL Techniciens	1200		1200
Formation	400		400
FREDON lutte collective contre les nuisibles aquatiques	46200		46200
Annonce légale DIG travaux bocagerrrs	2000		2000
Panneaux communication chantiers travaux bocagers	800		800
Reste à charge mise à dispo technicien entente Noireau	1200		1200
Voyages et déplacements 2 techniciens	500		500
Frais de télécommunication	250		250
Rémunération responsable service GEMAPI (chargé)	40422	32337,6	8084,4
Rémunération technicien bocage	30637	24509,6	6127,4
Tickets restaurant	1500	750	750
CNAS	450		450
Médecine du travail	210		210
SIAES Gavray - participation (+ part investissement)	14440		14440
SAGE de la Vire - Participation	1500		1500
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	679055		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022		468306,2	
BESOIN DE FINANCEMENT 2022 (DEPENSES - RECETTES)			210748,8

Dépenses complémentaires et diverses

- la convention triennale avec la Fredon Normandie concernant les frelons (action du PCAET) Budget estimé 7 000 € /an.
- Cotisation Inge'Eau 7 800 €

➤ Compétence EAU

L'Intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 12 000 euros.

Un certains nombres d'engagements financiers figurent désormais dans le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) signé le 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, annexe du CRTE.

Engagements 2022 :

➤ Station de Périgny (Budget annexe, Production Eau Potable)

Etude périmètre de protection captages	50 000 € pour 2022 (soit 150 000 euros sur 3 ans 2022-2024)
Aire d'alimentation F2 la Cresme	(60 000 € en 2023 plan d'actions) CTEC 10 000 euros
Remplacement pompes F1	18 000 euros
Divers renouvellement investissements	13 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	6 000 €

Pour l'exercice de cette compétence eau, la convention avec le syndicat d'eau a été revue en intégrant une participation aux investissements de sécurisation en eau qui ferait évoluer les prix de vente d'eau en gros à partir de 2023 (prix 2021 maintenu sur l'exercice 2022).

En recettes, des subventions de l'agence de l'eau sont estimées à

- soit 30 000 € (subvention AESN sur les études)

• Compétence Déchets : cf annexe financière ci-dessous

Compte tenu de la décision du conseil communautaire pour l'instauration du nouveau mode de financement, il convient de prévoir les premières dépenses liées à la mise en place de la redevance .

Quel que soit le mode de financement retenu, une année test de facturation à blanc sera nécessaire pour les ajustements à opérer dans le fichier des assujettis / redevables.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de la tarification choisie .

Un appel à projet de L'ADEME et la Région Normandie sur la mise en place d'une tarification incitative auquel nous allons candidater afin de percevoir des aides allant jusqu'à 500 – 600 000 euros par territoire aidé en fonctionnement et investissement .

Le budget prévisionnel de mise en place de ce nouveau mode de tarification et du service est détaillé ci après :

	Dépenses € TTC 2022 Budgets TEOM et REOMI			OBSERVATIONS
	Liées à la REOMI	Déjà arbitrées	Invest, nouveau	
FONCTIONNEMENT				
Enquête de dotation des redevables	200 000,00			
Dotation en sacs (transparents + jaunes)	120 000,00			
Campagne de communication (flyers ...)	12 000,00			
1 poste secrétariat / comptable (6 mois)	17 500,00			NB : besoin identifié par ANTEA 2,5 ETP dont 0,5 existant à Souleuvre et 1 ETP à recruter en 2023
1 poste de Directeur du service au 01/03/2022		53200		Pour une année pleine (en intégrant le CIA) : 65000 €
INVESTISSEMENT				
Bacs bailleurs sociaux, socioprofessionnels (test)	38 000,00			+ récurrence annuelle 15 000 € TEOM
Abris bacs avec contrôle d'accès (bailleurs sociaux ...) Test				coût non connu à ce jour - à financer sur les dépenses imprévues
Achat de terrain pour déchèterie Vire (au BA PIPA)		357 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Etude de sol et fouille terrain future déchèterie Vire		14 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Maîtrise d'œuvre travaux déchèterie Vire		350 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Indemnités 2 candidats consultation Moe		20 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Rachat camion transport déchèteries (en location jusqu'en avril 2022)		105 000,00		
Benne à OM Monocompartimentée d'occasion (remplacement BOM de 2005)		180 000,00		Délibération lancement consultation du 16 Décembre 2021
Achat télescopique d'occasion pour déchèteries			55 000,00	Tassement déchets dans les bennes (rationalisation des transports) et création d'andains déchets verts Mesnil-Clinchamps
Blocs béton en T			10 000,00	pour plateforme de dépose de déchets verts à M. Clinchamps
Colonnes apport volontaire			22 000,00	dont 10 000 € récurrence sur TEOM et 12 000 € sur REOMI pour remplacement de colonnes dangereuses

POUR MÉMOIRE

Des recettes sont attendues pour la mise en place de la REOMI dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME/REGION :

Fonctionnement : mise en œuvre de la TI = 10 € / habitant

Investissements : détails à venir - rencontre prévue avec l'ADEME (selon investissements 55 % de la dépense ou 2,20€ / habitant)

Au 1er janvier 2024, les deux budgets annexes existants (TEOM et REOMI) seront fusionnés en un seul budget REOMI (SPIC - M4) avec trésorerie autonome

De même, 2022 sera consacrée aux études / marché de maîtrise d'œuvre (concours d'architecte) pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Il convient de prévoir dès maintenant le financement par emprunt du projet. Pour la gestion et le suivi de ce programme pluriannuel, il conviendra de mettre en place des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) .

• **Projet Alimentaire Territorial « Allons au plus court ! Mangeons local »**

Budget cf. convention FEADER du 19/10/2020

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Frais de communication	1 080 €	Région	4 988 €
Frais de personnel	27 058 €	FEADER	19 952 €
Coûts indirects	4 059 €	Autofinance	7 256 €
TOTAL	32 196 €	TOTAL	32 196 €

Les frais de personnel comprennent 50% du salaire chargée de mission

Si un Défi Familles à Alimentation Positive est organisé, voici le chiffrage proposé par Bio en Normandie lors de l'élaboration du PCAET :

- Formation Bio en Normandie pour un animateur IVN qui organiserait le défi : 6 000 €
- Si on organise un événement de lancement du PAT avec les producteurs locaux : 5 000 €

• **La contractualisation :**

Projet siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (prévision CRTE) :

- Coût prévisionnel : 2 000 000 €
- Subventions attendues :
 - o Etat (DETR/DSIL) : 800 000 € (40%)
 - o CD14 : 800 000 € (40%)
 - o Autofinancement : 400 000 € (20%) (emprunt Banque des Territoires, GPI Ambre pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics)

• **Marché Chemins de randonnée :**

- Coût total du marché triennal en 2021 : 426 900 €
- Prévisionnel 2022 : 160 000 € (145 000 € + 15 000 € - 2ème passage sur Condé calculé à hauteur de 50% du coût annuel pour un passage).
- Estimation subvention annuelle CD14 : 32 500 €

• **Animation du PCAET :**

- 6 600 € : Diagnostic Energétique Intercommunal et PCAET (SDEC Energie) ;
- 6 000 € de budget communication (2 000€ environ si Défi de la Mobilité)

• **Compétence Economique :**

- Poursuite et gestion des projets économiques :
dont la vente de foncier économique sur PIPA II
Reconduire les investissements engagés en 2021 et restants à réaliser,

Budget :

- La Papillonnière **63 900 € HT**
- PAE les Neuvillères : **102 800 € HT**
- PAE Le Gast : **8 200 € HT**
- Etudes espaces commerciaux Bischwiller et le Maupas : **17 200 € HT**
- Budget pôle Condé en Normandie : **591 590 € HT**
- Budget de proximité de Noues de sienne : **854 000 euros**
 - dont la construction d'un atelier relais pour **374 000 euros** subventionnée à hauteur de 270 k€
 - dont la réhabilitation de la friche Granimarbre pour **480 000 euros** subventionnée à hauteur de 217 k€.
- Budget général : **141 000 euros**
Attractivité du territoire et budget Territoire d'industrie : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité (observatoire territorial, schéma de développement économique/ POPSU soit une enveloppe de **159 800 euros**

- **Compétence Mobilité :**

- Schéma de mobilité pour 200 000 euros (subvention ADEME)
- Plan d'actions Mobi pro / chiffré et inscrit en compétence économique
- Projet avec la SNCF / Dispositif 1001 gares (en cours d'étude)
Le programme « 1001 Gares » a pour ambition de mettre à disposition des mètres carrés vides dans les petites et moyennes gares afin d'y implanter des projets innovants et utiles aux territoires : associations, office de tourisme, espaces tiers lieux...
La SNCF resterait propriétaire de l'immobilier tout en subventionnant pour partie une réhabilitation des locaux répondant à un projet local structurant.

- **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total **de 211 400 euros en reste à réaliser.**
- Dont la poursuite du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire un solde de **123 200 euros**
- Poursuite Elaboration PLU de Souleuvre et de Saint Sever /ex intercom séverine pour **45 000 euros.**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours et modifications prévisionnelles pour **20 000 euros.**
- Modification n°2 du PLU de Vire Normandie pour 24 000 euros .

- **Habitat /Gens du voyage**

Habitat :

- Convention avec Biomasse Normandie : 24 230€
- Communication / supports de communication Espace France Rénov' : 1 000€

Gens du Voyage :

- Achat foncier pour sédentarisation à reconduire (prévisions budgétaires 2020-2021) : 250 000 euros
- Reste à réaliser en travaux de rénovation des aires des gens du voyage financés dans le cadre du plan de relance.

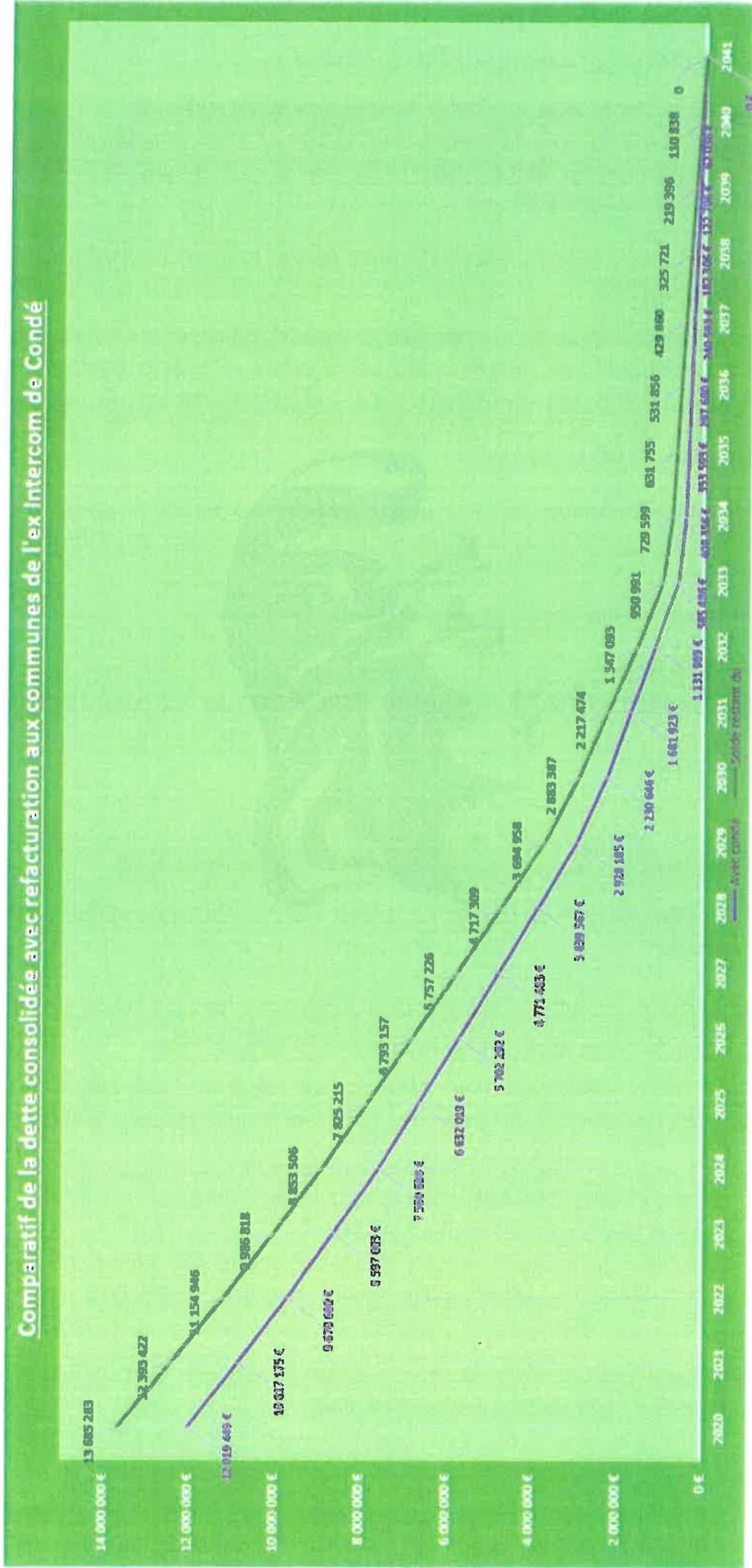
- **Compétence SANTE :**

- enveloppe de travaux et entretien de l'ordre de 25 000 euros pour les deux pôles

4. La dette et financement des investissements

- a) Encours dette : cf. **annexe jointe des emprunts** par budget /avec le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022.
- b) Besoin de financement nouveau :
 - Sur le budget annexe déchets /TEOM qui portera la construction de la future déchèterie , emprunt affecté à hauteur de 3500 K€.

La dette consolidée sur le budget principal.



- Courbe consolidée de la dette (en vert) et courbe en violet avec refacturation des communes de l'ex intercom de Condé

C- Perspectives et nouveau Pacte Fiscal

Bâtir un pacte financier et fiscal au service du développement territorial

Au vu des compétences futures, il convient de construire un pacte financier et fiscal avec les communes sur lequel repose outre la révision des attributions de compensation à chaque transfert, un nouveau pacte fiscal.

1. Retour sur les réformes de la fiscalité locale et leurs conséquences pour le bloc local :

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par le transfert d'une part de TVA. A partir de 2022, ils bénéficieront du dynamisme de cette taxe (+5.9 % attendu en 2022).

2021 : réforme des impôts de production

A eu pour conséquences :

- la division par 2 de l'imposition foncière (TFPB et CFE) des entreprises industrielles, compensée au bloc communal (communes et EPCI) par une dotation de l'Etat (3.6 Md€ en 2022).
- la compensation évoluera en 2022 donc comme les bases, les EPCI en conserveront la dynamique. (compensation calculée au taux 2020 donc la hausse de taux ne s'appliquera donc plus aux bases exonérées (perte de levier fiscal)

Le pouvoir fiscal des EPCI est donc ramené à la seule CFE et TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

2022 : prise en compte de nouvelles taxes locales pour calculer la richesse de la commune et modification du calcul de son effort fiscal.

Aux réformes fiscales s'ajoutent deux réformes du calcul des indicateurs de richesse (potentiel financier et effort fiscal) introduites dans la loi de finances pour 2022.

1. Elargissement du potentiel financier à de nouvelles taxes de façon à ce que cet indicateur reflète plus fidèlement la richesse des communes (peut les désavantager en termes de péréquation).
2. Recentrage de l'effort fiscal sur les produits strictement communaux : exclusion de la TEOM /REOM et des produits additionnels levés par les EPCI

Pour rappel :

Le potentiel fiscal correspond à la recette fiscale à laquelle une commune pourrait prétendre si elle appliquait les taux moyens nationaux.

Le **potentiel financier** est égal au potentiel fiscal + le montant de la dotation forfaitaire perçue en N-1 par la commune

L'effort fiscal est égal au rapport entre la fiscalité réellement levée et le potentiel fiscal.

En conclusion, nous assistons à une perte d'autonomie fiscale, même si le dynamisme des recettes est préservé, l'impact de la suppression de la THRP et de la baisse des impôts de production diminue l'autonomie fiscale en limitant le levier fiscal.

Pour les EPCI, le levier fiscal qui disparaît représente en moyenne 25 % des recettes de fonctionnement

Dans cette perspective et au vu de l'intégration de nouvelles compétences telle que l'habitat compétence exercée en faveur des ménages, il conviendra de revoir le pacte fiscal établi en 2017.

2. Prise de compétence « Logement et habitat » en 2022

Le logement constitue un des leviers de développement des territoires.

C'est au travers d'un Plan Local de l'Habitat que les collectivités définissent leurs grandes orientations. A ce jour, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat mises en œuvre sur les territoires de l'ex communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine sont rattachées à l'Intercom de la Vire au Noireau. Sur le territoire de Vire Normandie, la politique d'Amélioration de l'Habitat est conduite par la commune.

Depuis 2019 des débats et séminaires ont été engagés concernant l'harmonisation de la compétence habitat à l'échelle de notre intercom, aujourd'hui territorialisée aux secteurs de l'ex communauté de communes de Condé et de Saint Sever sur lesquels une politique d'amélioration de l'habitat est menée

On note également que l'habitat est une thématique centrale de l'attractivité et de redynamisation des centres bourgs dans les candidatures Petites Villes de Demain.

3. Evolution de la fiscalité en 2022

a) Déjà arbitrée : La Taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Ce calendrier permet aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Le taux sera ainsi fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget 2022.

Les arbitrages pour le programme 2022 sont les suivants :

Cf. annexe financière détaillée dans les compétences

pour l'année 2022, il sera inscrit budgétairement :

- Dépenses totales (travaux et salaires des deux techniciens compris) : 679 055 euros.
- Recettes totales (subvention des programmes de travaux et des salaires) : 468 306 euros.

Soit un produit restant à financer à hauteur de 210 479 euros .

Il avait été acté dans la délibération d'instauration de la taxe de déterminer au moment du budget, le montant du produit attendu compris entre 150 000 et 200 000 euros maximum.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'appeler un produit de 160 000 euros (étant précisé que le reste à charge des opérations liées à la GEMAPI sur le compte administratif 2021 s'élève à 147 000 euros) .

b) Proposition 2022 pour une fiscalité « ménage » additionnelle

Il convient de rappeler au préalable que la THRP sera supprimée intégralement fin 2023.

Compte tenu d'un transfert durant l'année 2022 de la compétence Habitat et logement, deux hypothèses sont soumises au débat pour financer ce transfert :

Sur la base d'un produit attendu de

Produit fiscal attendu	TAUX TFPB	TAUX TFNB
200 000 euros	0.42 %	0.42 %
400 000 euros	0.85 %	0.84 %

La compétence Habitat/logement pourrait être effective à l'été 2022.

C'est alors que le marché de diagnostic pré opérationnel pour une opération programmée de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire pourrait être engagée .

Cette fiscalité ménage dès 2022 permettrait de financer ces premières études préalables.

Comparatif chapitres 73-74

Chapitre 73

	2021	2020	Evolution 2021 - 2020
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 639 032,00 €	3 852 550,00 €	- 1 213 518,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 722 685,00 €	2 849 823,00 €	- 127 138,00 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	564 060,00 €	670 490,00 €	- 106 430,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	265 408,00 €	257 638,00 €	7 770,00 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	23 167,00 €	43 642,00 €	- 20 475,00 €
73211 - Attribution de compensation	113 199,00 €	113 199,00 €	- €
73218 - Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	20 505,53 €	20 603,72 €	- 98,19 €
73221 - FNGIR	259 769,00 €	259 769,00 €	- €
73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	225 115,00 €	207 282,00 €	17 833,00 €
7323 - Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ	20 505,53 €	20 603,73 €	- 98,20 €
7362 - Taxes de séjour	56 173,80 €	45 052,54 €	11 121,26 €
7382 - Fraction de TVA	390 057,00 €		390 057,00 €
7364 - Prélèvement sur les produits des jeux		- €	- €
	7 299 676,86 €	8 340 652,99 €	

Chapitre 74

	2021	2020	Evolution 2021 - 2020
7411 - Dotation forfaitaire	0		- €
74124 - Dotation d'intercommunalité	1 319 970,00 €	1 403 401,00 €	- 83 431,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	2 391 523,00 €	2 439 569,00 €	- 48 046,00 €
744 - FCTVA	480,83 €	1 365,79 €	- 884,96 €
74718 - Autres	104 626,67 €	104 358,35 €	268,32 €
7472 - Régions	228 639,12 €	27 251,18 €	201 387,94 €
7473 - Départements	23 360,00 €	32 480,00 €	- 9 120,00 €
74741 - Communes membres du GFP		- €	- €
74748 - Autres communes		45 590,00 €	45 590,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	35 113,96 €	12 129,34 €	22 984,62 €
7478 - Autres organismes	481 861,65 €	138 928,00 €	342 933,65 €
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	330 991,00 €	330 991,00 €	- €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	159 052,00 €	159 052,00 €	- €
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	1 285 282,00 €	42 974,00 €	1 242 308,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	- €	390 061,00 €	- 390 061,00 €
748388 - Autres		1 291,00 €	- 1 291,00 €
	6 360 900,23 €	5 038 261,66 €	

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Budget	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital restant d0
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	Z/2060001002	CAISSE D EPARGNE Condé	06/02/2006	1 300 000,00 €	710 008,55 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	A141001G	CAISSE D EPARGNE Condé	25/03/2010	2 500 000,00 €	1 832 684,68 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	CO8181	CACIB Condé	06/08/2014	1 300 000,00 €	671 666,67 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET PRINCIPAL 3 565 165,43	03/02/2020	3 565 165,43 €	3 176 238,29 €
Total 93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau				8 665 165,43 €	6 390 598,19 €
93601 - ZAM - CC Intercom de la Vire au Noireau	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET ZAM 1 252 747,97	03/02/2020	1 252 747,97 €	1 116 084,53 €
Total 93601 - ZAM - CC Intercom de la Vire au Noireau				1 252 747,97 €	1 116 084,53 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	00156866050-2010	Emprunt pour les Ateliers relais de Valdaillière	22/12/2010	183 911,84 €	33 216,49 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	4773411-2016	BATIMENTS MODULABLES VIRE	21/10/2016	130 700,00 €	49 012,40 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	A1408034	construction bâtiments modulables VIRE 1ère opération	07/08/2008	350 000,00 €	46 666,71 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET ATELIERS RELAIS 2 087 913,20	03/02/2020	2 087 913,20 €	1 860 140,90 €
Total 93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU				2 782 525,04 €	1 989 036,50 €
93609 - ORDURES MENAGERES COLITEOM	00149050548	CREDIT AGRICOLE - REPRISE PRET SEROC DECHETERIE MESNIL CLINCHAMPS	17/11/2009	133 046,74 €	99 785,02 €
93609 - ORDURES MENAGERES COLITEOM	MIS531381EUR/PRET N°3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET TEOM 900000	03/02/2020	900 000,00 €	765 000,00 €
Total 93609 - ORDURES MENAGERES COLITEOM				1 033 046,74 €	864 785,02 €
93611 - ORDURES MENAGERES COLLREOM	MIS531381EUR/PRET N°3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET REOM 100000	03/02/2020	100 000,00 €	85 000,00 €
Total 93611 - ORDURES MENAGERES COLLREOM				100 000,00 €	85 000,00 €
93613 - ZA LES NEUVILLIERES	4774044-2016	TRAVAUX DE VOIRIE	17/10/2016	193 600,00 €	72 600,00 €
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	00150657393-2010	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	193 600,00 €	72 600,00 €
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	A1408033-2008	ACQUISITION PARCELLES	07/08/2008	279 054,54 €	104 645,44 €
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	MIS531381EUR/PRET 2	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n° 2 03/02/20 2 000 000	03/02/2020	53 666,64 €	15 333,29 €
Total 93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)				2 000 000,00 €	1 700 000,00 €
93615 - PARC ACTIVITES LA DOUITEE	2084876-2008	ACQUISITION PARCELLES	10/12/2007	2 332 721,18 €	1 819 978,73 €
Total 93615 - PARC ACTIVITES LA DOUITEE				95 864,28 €	22 122,68 €
93616 - VENTE DE TERRAINS (activités économiques)	00156866050-2010	Emprunt pour Les terrains de Valdaillière	22/12/2010	183 911,85 €	33 216,52 €
Total 93616 - VENTE DE TERRAINS (activités économiques)				183 911,85 €	33 216,52 €
Total général				16 609 582,49 €	12 393 422,17 €

Total général



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

0000000000

Séance du **Jeu**di 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2022

et affichage le :

25 FEV. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2022

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans l'attente du vote du budget 2022, certaines dépenses d'investissement devront être engagées.

Aussi conformément à la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 9 février 2022 et du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement de la dette).

L'autorisation porte sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles**

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	132 959,28 €	113 539,28 €	19 420,00 €	4 855,00 €	4 855,00 €
2031	Frais d'études	247 596,00 €	217 596,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2033	Frais d'insertion	2 500,00 €	123,85 €	2 376,15 €	594,04 €	594,04 €
2051	Concessions et droits similaires	1 600,00 €	1 600,00 €	- €	- €	- €
TOTAL		384 655,28 €	332 859,13 €	51 796,15 €		12 949,04 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	625,00 €	- €	625,00 €	156,25 €	156,25 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	180 000,00 €	28 821,00 €	151 179,00 €	37 794,75 €	37 794,75 €
TOTAL		180 625,00 €	28 821,00 €	151 804,00 €		37 951,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2111	Terrains nus	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	44 300,00 €		44 300,00 €	11 075,00 €	11 075,00 €
2132	Immeubles de rapport	6 173,52 €	6 173,52 €	- €	- €	- €
21538	Autres réseaux	7 474,20 €		7 474,20 €	1 868,55 €	1 868,55 €

2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	121 371,46 €	2 392,46 €	118 979,00 €	29 744,75 €	29 744,75 €
2182	Matériel de transport	10 710,52 €		10 710,52 €	2 677,63 €	2 677,63 €
2183	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 108,00 €		1 108,00 €	277,00 €	277,00 €
2184	Mobilier	14 200,00 €		14 200,00 €	3 550,00 €	3 550,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 731,70 €	453,60 €	25 278,10 €	6 319,53 €	6 319,53 €
	TOTAL	431 069,40 €	9 019,58 €	422 049,82 €		105 512,46 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
276351		3 111 606,54 €	- €	3 111 606,54 €	777 901,64 €	777 901,64 €
276341	Créances sur les communes membre du GFP	237 240,00 €	- €	237 240,00 €	59 310,00 €	59 310,00 €
	TOTAL	3 348 846,54 €	- €	3 348 846,54 €		837 211,64 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Budget Annexe ATELIERS RELAIS**Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles**

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2033 Frais d'insertion	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	6 000,00 €	- €	6 000,00 €		1 500,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2111 Terrains nus	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
2132 Immeuble de rapport	454 356,00 €	- €	454 356,00 €	113 589,00 €	113 589,00 €
2138 Autres constructions	14 000,00 €		14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
21568 Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00 €	- €	250,00 €	62,50 €	62,50 €
TOTAL	475 606,00 €	- €	475 606,00 €		118 901,50 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Budget Annexe PRODUCTION EAU

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2031	Frais d'études	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €				15 000,00 €

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2188	Autres immobilisations corporelles	403 606,00 €	3 806,00 €	399 800,00 €	99 950,00 €	99 950,00 €
TOTAL		403 606,00 €				99 950,00 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Budget Annexe ORDURES MENAGERES - TEOM**Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles**

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2031 Frais d'études	328 498,44 €		328 498,44 €	82 124,61 €	82 124,61 €
TOTAL	328 498,44 €				82 124,61 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2021	Reste à Réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2111 Terrains nus	356 763,50 €		356 763,50 €	89 190,88 €	89 190,88 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 150,00 €		12 150,00 €	3 037,50 €	3 037,50 €
2182 Matériel de transport	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	347,64 €	347,64 €	- €	- €	- €
2184 Mobilier	2 100,00 €		2 100,00 €	525,00 €	525,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	976,80 €	226,80 €	750,00 €	187,50 €	187,50 €
TOTAL	382 337,94 €	574,44 €	381 763,50 €	95 440,88 €	95 440,88 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

ORDURES MENAGERES - REOM**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2031	Frais d'études	45 501,56 €		45 501,56 €	11 375,39 €	11 375,39 €
TOTAL		45 501,56 €				11 375,39 €
COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2021	Reste à réaliser	BUDGET 2021 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2154	Matériel industriel	6 200,00 €		6 200,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
2155	Outils industriel	800,00 €		800,00 €	200,00 €	200,00 €
2188	Matériel de transport	1 750,00 €		1 750,00 €	437,50 €	437,50 €
TOTAL		8 750,00 €				2 187,50 €

VOTE

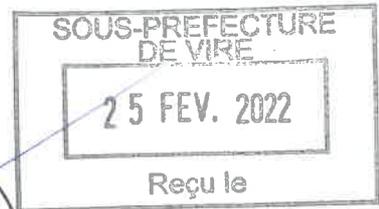
Vote ordinaire à main levée :

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 3
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
 18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

et affichage le :

7 - Finances Locales
 7.10 - Divers

Objet : Prix et convention de vente d'eau au SIAEP Clécy-Druance

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Coentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Cabinet MAZARS a été missionné pour assister la collectivité à définir le prix de vente en gros de l'eau par l'Intercom de la Vire au Noireau au SIAEP de Clécy-Druance et à rédiger la nouvelle convention à intervenir entre les 2 collectivités à compter de 2022. Le nouveau prix de vente prendra en compte les investissements à intervenir notamment pour la sécurisation de la ressource.

Ainsi, l'assistant à Maitrise d'ouvrage a présenté le rendu de l'étude au Bureau communautaire du 14 décembre 2021. Le scenario 3 présenté par le cabinet a été retenu par les membres du Bureau. Le prix de vente en gros de l'eau évoluerait selon une simulation d'indexation annuelle (suivant formule indiquée dans la convention, article 6) de 1,5 % comme suit :

SCENARIO 3 (avec prospective indicative d'évolution suivant une indexation annuelle de +1,5 %)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part variable (€m3)	0,393	0,2774	0,2816	0,2858	0,2901	0,2944	0,2988	0,3033	0,3079
Part fixe (€)	NEANT	65 000	66 000	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000	72 000
soit €/m3		0,1901	0,1930	0,1959	0,1988	0,2018	0,2047	0,2076	0,2105
PRIX €/m3	0,393	0,4675	0,4745	0,4817	0,4889	0,4962	0,5035	0,5109	0,5184

Hypothèse : fourniture de 342 000 m3/an

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de vente d'eau à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le SIAEP Clécy-Druance, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Convention pour la fourniture d'eau en gros par Intercom Vire au Noireau au SIAEP Clécy-Druance

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau, sis 20 rue d'Aignaux à Vire Normandie (14500), représentée par son Président, M. Marc ANDREU SABATER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° du 24 février 2022 ;

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou « l'Intercom de la Vire au Noireau » ou « le vendeur » ;

Et

Le SIAEP Clécy-Druance, sis 2 rue Arsène Delavigne à Clécy (14570) représenté par son Président, M. Michel BAR, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil syndical n° du

Ci-après dénommé « le syndicat » ou « le SIAEP » ou « l'acheteur » ;

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'acquisition en 2010 des équipements de production d'eau potable de la station départementale de Périgny par la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance, communauté de communes préexistante à l'Intercom de la Vire au Noireau, l'EPCI est compétent pour la gestion et l'entretien des équipements et forages de la station de production d'eau du Val de Mérienne, depuis la fusion extension au 1^{er} janvier 2017.

L'Intercom de la Vire au Noireau assure ainsi la production d'eau et la vend au SIAEP Clécy-Druance. Elle assume les annuités de dette afférentes à la construction de la station de pompage et de réalisation des forages transférés par le Département. Elle assure toutes les interventions nécessaires en termes d'entretien et d'investissement, notamment des travaux indispensables à la sécurisation en eau potable prévus sur 2022 à 2024.

La convention de vente d'eau en gros signée le 28 janvier 2011 étant devenue caduque, il convient de redéfinir les termes de la convention en tenant compte de cette programmation des investissements.

En conséquence, il est décidé ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et économiques de la fourniture d'eau en gros par l'Intercom de la Vire au Noireau au SIAEP.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre toutes les actions qui visent à sécuriser l'alimentation en eau potable par :

- La réalisation des investissements notamment inscrits dans le Contrat Territorial Eau Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et/ou dans le contrat de territoire signé avec le Département du Calvados
 - o Raccordement du forage F4
 - o Elaboration des périmètres de protection des captages
 - o Délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage F2 (La Cresme)
- La réalisation de tous investissements nécessaires à la continuité du service public de production d'eau potable
- La poursuite des actions et procédures légales d'entretien, de prévention et de protection des ouvrages
- La fourniture d'une eau de qualité conformes aux normes sanitaires en vigueur
- La fourniture des volumes d'eau potable suivants :
 - o Volume annuel maximum/minimum : maxi 350 000 m³ - Mini 342 000 m³
 - o Volume journalier maximum/minimum : maxi 1400 m³ – Mini 700 m³
- Le maintien de la pression de fonctionnement à la sortie de la station :
 - ° vers La Villette : 16 bars (pression statique : 12,5 bars)
 - ° vers Condé sur Noireau : 4 bars (pression statique : 3,5 bars)
- Le maintien de la continuité du service :
 - o Pas d'interruption du service pour une période supérieure à 12 heures consécutives (hors cas de force majeure extérieur dont aléas climatiques)
 - o Communication au moins 72 heures avant les interruptions rendues nécessaires par la mise en œuvre de travaux
 - o Service d'astreinte 7j/7j – 24h/24h

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SIAEP CLECY-DRUANCE

Le SIAEP Clécy-Druance s'engage à :

- Accepter l'eau fournie par l'Intercom de la Vire au Noireau
- Acheter l'eau potable selon les conditions financières fixées à l'article 6
- Acquitter un montant correspondant à une consommation minimale de **330 000 m³**
- Assurer les travaux nécessaires pour le transfert et le stockage de l'eau potable produite
- Autoriser l'Intercom de la Vire au Noireau à poser à ses frais et à entretenir des dispositifs de comptage sur les canalisations de transfert

ARTICLE 4 : POINTS DE LIVRAISON ET COMPTAGES

La livraison de l'eau est assurée en sortie de la station de production (limite de propriété), les installations étant calculées pour permettre le transfert de l'eau jusqu'aux réservoirs de :

- Proussy situé à Condé-en-Normandie (commune déléguée de Proussy)
- La Villette, situé à La Villette.

Les volumes facturés à l'acheteur sont ceux comptabilisés aux compteurs situés à la station de production, lieu-dit Val Mérienne à Périgny (14770), à partir de deux débitmètres électromagnétiques :

- Réseau de La Villette : DN100MID (homologué)
- Réseau Condé sur Noireau : DN150MID (homologué)

ARTICLE 5 : VENTES A D'AUTRES COLLECTIVITES

L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve le droit, dans la limite des capacités de production de la station du Val Mérienne, de vendre de l'eau en gros à d'autres collectivités.

Cependant, le SIAEP restera prioritaire dans tous les cas, pour la fourniture d'eau par l'EPCI.

La vente d'eau par l'EPCI à d'autres collectivités ne pourra intervenir le cas échéant, qu'en cas de production supplémentaire, après fourniture des besoins du SIAEP.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6-1 : COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

Pour l'année 2022 (année 0), le prix de vente de l'eau restera à son niveau de 2021, soit 0,3930 € / m³.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de vente de l'eau est composé de deux éléments :

- Une part fixe correspondant à l'annuité de dette nécessaire au financement des travaux précités et aux charges de personnel (nettes des remboursements versés par le SIAEP Clécy-Druance au titre de la mise à disposition du personnel)
- Une part variable applicable aux volumes consommés

Toute évolution de l'organisation et/ou des investissements réalisés (au regard de ceux précités) conduira à une révision de ces tarifs de base.

Le tarif de base de ces composantes s'établit à :

- 65 000€ pour la part fixe (PF0)
- 0,2774€/m³ pour la part variable (PV0)

ARTICLE 6-2 : REVISION DU TARIF DE BASE

Le tarif de base, comprenant les parts fixe (PF0) et variable (PV0), est défini aux conditions économiques actuelles. Il est actualisé chaque année, pour obtenir le prix applicable dans l'année Pn, par application d'une formule d'indexation :

$$P_n (\text{Prix nouveau}) = (k \times PV_0) + (k \times PF_0)$$

Dans laquelle :

$$k = 0,15 + 0,2S_n/S_0 + 0,35T_n/T_0 + 0,3E_n/E_0 \text{ (le coefficient s'établira à 4 chiffres après la virgule)}$$

Le coefficient d'indexation ne pourra être inférieur à 1 (coefficient plancher) correspondant au prix de 2022 (0,393 € / m³)

Avec :

S = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (identifiant n°001565187)

S₀ : indice de base = juin 2021

S_n : indice le plus récent disponible au moment du calcul du coefficient de révision

T = Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (identifiant n°001710998)

T₀ : indice de base = juin 2021

T_n : indice le plus récent disponible au moment du calcul du coefficient de révision

E = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 6kVA (identifiant n°010534766)

E₀ : indice de base = juin 2021

E_n : indice le plus récent disponible au moment du calcul du coefficient de révision

Le calcul du coefficient de révision k intervient chaque année avec les derniers indices connus au 1^{er} novembre de l'année qui précède l'application des tarifs.

Les tarifs actualisés de la part fixe et de la part variable applicables au 1^{er} janvier de l'année sont communiqués par le vendeur à l'acheteur le 15 novembre de l'année qui précède l'application des tarifs.

La 1^{ère} actualisation du prix de vente interviendra à compter de l'année 2023.

ARTICLE 6-3 : PERIODICITE DE FACTURATION

Le vendeur émet à la fin de chaque trimestre, à terme échu, une facture correspondant aux volumes livrés à l'acheteur. L'échéancier des relevés trimestriels de la consommation réelle au :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre.

A compter de 2023, la facture trimestrielle comprend 25% de la part fixe et la part variable assise sur la consommation du trimestre précédent.

La facture mentionne les index des compteurs et les dates de relève, ainsi que les tarifs afin que les parties vérifient et contrôlent les éléments de facturation.

ARTICLE 6-4 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le règlement des factures est effectué par l'acheteur dans un délai de 30 jours suivant la date de réception.

A défaut, des pénalités seront appliquées au profit de l'EPCI, et calculées conformément aux règles définies par le code de la commande publique.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques d'exécution de la convention, les modalités de la convention sont révisées par avenant à l'initiative des parties. A titre indicatif, peuvent notamment justifier la révision des termes de la convention :

- Une différence de plus ou moins 5 % des volumes facturés par rapport aux volumes facturés sur l'année 2021.
- Un changement dans l'organisation du service, notamment la fin de la convention de mise à disposition de personnel entre l'EPCI et le syndicat
- La réalisation d'investissements supplémentaires par rapport à ceux précités
- L'évolution justifiée et structurelle des besoins en eau potable de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de la présente convention en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception, 6 mois avant la date souhaitée de résiliation. La résiliation ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier d'une année.

Dans un délai d'un mois à compter de cette demande, les parties se rencontreront pour évaluer les conséquences de cette demande de résiliation et mettre en œuvre les compensations nécessaires, au regard des investissements réalisés et du passif restant à la charge de l'EPCI.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, et reconduite tacitement par période de 5 ans, dans la limite de 2 (deux) reconductions maximum, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.

Au plus tard, 6 mois avant l'échéance de la convention, les parties se rencontrent afin d'envisager le devenir de cette convention.

ARTICLE 10 : SITUATION EXCEPTIONNELLE

En cas de situation exceptionnelle, les parties conviennent de se rapprocher pour décider des modalités particulières à mettre en œuvre dans l'intérêt des deux parties pour organiser le service dans l'intérêt général.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la convention seront soumises au Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN, Téléphone : 02 31 70 72 72, Télécopie : 02 31 52 42 17, Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr)

Fait à Vire Normandie, en deux exemplaires originaux, le _____

Pour le vendeur, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Pour l'acheteur, le Président du SIAEP Clécy-Druance,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

Objet : Association l'Etape – Subvention 2021

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Etape au travers du dispositif « Balise » aide les personnes en difficultés – demandeurs d'emploi en particulier – à créer leur entreprise ou leur propre emploi.

Au titre de sa compétence « développement économique » la Communauté de Communes peut notamment participer aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle adaptées au développement économique et social de son territoire.

L'Association « L'Etape » a sollicité auprès de la Communauté de Communes, une subvention à hauteur de 6 000 € pour l'année 2021 (*montant identique à celui versé pour l'année 2020*), afin de poursuivre les activités du dispositif « Balise », de soutien à la création d'entreprises.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 9 février 2022 et du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention 2021 à hauteur de 6 000 € à l'Association l'Etape, étant précisé que le crédit correspondant a été inscrit au Budget Principal de 2021.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités. La collectivité a opté pour cette solution en intégrant dans sa participation la famille de l'agent au travers de la délibération du 28 février 2019. En effet, la participation est de 13 € par agent de droit public ou privé, 10 € pour le conjoint s'il est intégré au contrat et 5 € par enfant également présent sur le contrat de l'agent.
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales

représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'incapacité : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés et suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 9 février 2022 et du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 24 Février 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **52**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :
18 février 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 avait autorisé la création d'un emploi parcours emplois et compétences aux fins d'assurer des missions administratives et d'accueil, notamment pour le siège de l'intercommunalité.

Il s'agit par cette délibération de créer un emploi permanent à temps complet pour permettre à un agent de continuer son activité réalisée jusqu'ici en parcours emplois compétences.

Dans le cadre d'une convention signée avec les prescripteurs, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée à rendre pérenne l'emploi financé depuis 3 années au lieu de 2 années. Ce cofinancement a pour contrepartie de placer l'agent sur un emploi permanent en vue de sa titularisation sur cet emploi.

Il est donc proposé au conseil communautaire de permettre la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

La dépense y afférente sera inscrite au budget principal

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

4 - Fonction Publique
4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi d'attaché et suppression d'un emploi de rédacteur pour la mission
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 avait autorisé la création d'un emploi de catégorie B en charge de la mission Parcours Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cet emploi à temps complet avait été créé sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement à un agent en catégorie A sur cet emploi et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après l'avis du Comité Technique l'emploi de rédacteur territorial pourra être supprimé.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de permettre la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- de permettre le recrutement en application de l'article 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 aux emplois d'attachés territoriaux.

La dépense y afférente sera inscrite au budget principal

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

9 - Autres domaines de compétences

9.3 - Autres domaines de compétences des régions

Objet : Contrat de territoire avec la Région Normandie – Actualisation de la convention partenariale d'engagement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	X					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	X					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD				
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Christian MARIETTE	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	X					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS						X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Marc ANDREU SABATER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé un contrat de territoire avec la Région Normandie le 20 juillet 2018. Elle a établi un plan d'actions autour de 5 axes :

- Développement économique
- Revitalisation des centre-bourgs
- Tourisme
- Sport – Loisirs
- Santé

Treize projets ont été retenus dans le cadre de ce contrat, pour un montant total de subvention régionale de 2 806 910 €.

Dans le cadre de la procédure de révision du contrat, il convient de valider la nouvelle convention de partenariat et la maquette financière actualisées.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la convention de partenariat actualisée, ainsi que la maquette financière (*cf. annexes en pièce-jointe*),
- Habilitier M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale d'engagement actualisée avec la Région Normandie, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	10
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

**Actualisation
de la convention partenariale d'engagement**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du xxxxxx 2022,

Et

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc-ANDREU-SABATER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le contrat de territoire signé le 20 juillet 2018 entre la Région Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau ;

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau,

la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire assume pleinement sa compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- Une présentation du territoire,
- La carte du territoire,
- La présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- Le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- La maquette financière prévisionnelle,
- La programmation déclinée en fiches-actions, précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants ;
- Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique ;
- Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Développement économique
- Axe 2 : Revitalisation centres-bourg

- Axe 3 : Tourisme
- Axe 4 : Sport – Loisirs
- Axe 5 : Santé

Article 4 : Durée

Le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- Soit des crédits sectoriels de la Région ;
- Soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région ;

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins respecter la réglementation en vigueur relative à la participation minimale du maître d'ouvrage dans les projets.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région ne se substituera pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Le contrat actualisé de la Communauté de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau porte sur **12 actions** pour un montant total prévisionnel **14 555 512 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel **6 536 203 €**,

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **3 010 067 €** dont **714 256 €** de FRADT.

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, Département...)
Ils sont estimés à 5 009 242 €.

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les demandes de subvention élaborées par les maîtres d'ouvrages devront être **déposées** de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

Pour les crédits spécifiques (FRADT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

5.2 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

De plus, la Région et la Communauté de communes élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien au fonctionnement des équipements et manifestations culturels et sportifs.

En outre, la Communauté de communes et ses communes membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Par ailleurs, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de communes s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

Article 6 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

6.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ou son représentant,
- Les représentants du territoire, déterminés à l'initiative de la Communauté de communes concernés par le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

6.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour la Communauté de Communes de la Vire au Noireau Normande, le service Contractualisation.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région et l'EPCI, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région devra être rapidement informée de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de communes.

6.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus et sera utilisé lors de la révision éventuelle du contrat.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à _____, le _____

**Le Président
de la Région Normandie**

**Le Président de la Communauté
de communes
Intercom de la Vire au Noireau**

Hervé MORIN

Marc ANDREU SABATER

ANNEXES

Fiche action nouvelle :

Fiche action A : Réhabilitation du centre bourg de Nous de Sienne

Fiches actions modifiées :

Fiche action B : Rénovation du Gymnase Robert Gossard

Fiches-actions supprimées :

Fiche action 2 : Création de bâtiments locatifs à Noues de Sienne

Fiche action 7 : Création d'un Eco-Gîte à Saint-Manvieu-Bocage

Maquette actualisée faisant apparaître les évolutions



CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2022

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT €	Région €		CD 14 (Sollicité) €		Etat €		Europe €		Autres financeurs €		Autofinancement MO (écide) €		
				FRADT	Droit commun	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
AXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE																
1	Réalisation de la 2ème tranche d'extension du parc d'activités PIPA	2017-2018	4 682 891,84		468 786,96	440 374,01	9,44%	300 000,00	6,43%						3 453 730,87	74,07%
2	Création de bâtiments locatifs à Noyes de Sienne	2018-2019	377 903,38		87 075,00	88 246,90	21,33%								249 828,48	66,22%
3	Création d'un office du commerce et de l'artisanat	2018	45 000,00	15 000,00 €			33,33%	20 000,00 €	44,44%						10 000,00 €	22,22%
AXE REVITALISATION CENTRE BOURGS																
4	Etude de revitalisation du bourg de Condé sur Noireau	2018	30 000,00		15 000,00		50,00%								15 000,00	50,00%
5	Requalification du centre bourg de Vassy	2018-2020	742 480,00	222 744,00		222 744,00	30,00%	148 496,00	20,00%						148 496,00	20,00%
6	Eco-hameau à Saint-Germain de Tallevende	2018-2019	650 000,00	195 000,00			30,00%	260 000,00	40,00%						195 000,00	30,00%
A	Réhabilitation du centre bourg de Noyes de Sienne	2021-2022	1 096 064,00	219 012,00		588 273,00	53,72%								287 775,00	26,28%
AXE TOURISME																
7	Création d'un Eco-Gîte à Saint-Manvieu-Boisogé	2017-2018	302 321,00	50 600,35 €			26,66%	48 384,72 €	26,00%						483 886,03 €	64,40%
8	Aménagement d'un parc public en entrée du bourg et d'une halte pour les randonneurs	2018-2020	250 000,00	82 500,00		9 000,00	3,60%	45 000,00	18,00%						133 500,00	53,40%
AXE SPORT - LOISIRS																
9	Renovation du Gymnase Robert Gossard	2018-2019	170 000,00		51 000,00 €	60 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	17,65%						39 000,00 €	22,94%
B	Renovation du Gymnase Robert Gossard	2021-2022	884 000,00		172 800,00	301 705,00	34,92%	130 295,00	15,08%						259 200,00	30,00%
10	Construction d'un terrain synthétique et vestiaires	2017-2018	1 464 080,00		439 224,00 €	350 250,00 €	23,92%	116 750,00 €	7,97%			106 750,00 €	7,29%		451 106,00 €	30,81%
11	Rénovation et modernisation du centre aquatique	2017-2019	2 000 000,00		600 000,00 €	450 000,00 €	22,50%	200 000,00 €	10,00%						750 000,00 €	37,50%
12	Espace Gymnastique	2017-2019	1 000 000,00		300 000,00 €	300 000,00 €	30,00%	100 000,00 €	10,00%						300 000,00 €	30,00%
AXE SANTÉ																
13	Pôle de Santé Libéral Ambulatoire	2017-2018	1 752 000		300 000,00	150 000,00	17,12%	650 000,00	37,10%			119 605,00	6,83%		532 395,00	30,39%
TOTAUX			14 555 512	714 256	2 295 811	2 812 346	19,32%	1 970 541	13,54%	119 605	0,82%	106 750	0,73%	6 536 203	44,91%	
TOTAL REGION					3 010 067											

Projets nouveaux ou modifiés
Projets abandonnés ou reportés



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 24 Février 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **52**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **3**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :
18 février 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

et affichage le :

**1 - Commande Publique
 1.1 - Marchés Publics**

Objet : Entretien des chemins de randonnées — Lancement et autorisation de signature du marché

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Georges RAVENEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau, composée de 17 communes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des chemins de randonnées, d'intérêt communautaire, localisés sur son territoire et dont l'Office de tourisme assure la promotion.

Cet entretien concerne aussi bien les chemins de randonnées pédestres, VTT, qu'équestres.

Le marché actuel arrive à son terme, un nouvel appel d'offre doit être lancé pour la période 2022-2023-2024.

Le marché se décompose en 2 lots :

- **LOT 1** : chemins concernant les communes de Condé-en-Normandie, Périgny, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Terres-de-Druance, La Vilette, Valdallière, Vire Normandie, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil Robert, Noues-de-Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau.
- **LOT 2** : Chemins concernant la commune de Souleuvre-en-Bocage.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée globale de 36 mois.

Les lots définis ci-dessus seront réservés aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)	40.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens humains du candidat en précisant la composition de(s) l'équipe(s) affectée(s) au présent marché, les compétences, les expériences, les qualifications, les modalités d'affectation des agents et leur organisation.	10.0
2.2-Les moyens matériels mis à disposition et la méthodologie d'exécution des prestations.	10.0
2.3-Les éléments techniques en faveur de la protection de l'environnement utilisés (outillages/matériels utilisés, gestion et traitement des déchets issus du chantier, usage de véhicule à faible émission de CO2, usage de produits non polluants...).	10.0
3-Délai d'exécution des prestations	30.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à venir ainsi que les pièces s'y affèrent.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2022

et affichage le :

25 FEV. 2022

3 - Domaine et Patrimoine
3.1 - Acquisitions

Objet : Pôle Vire Normandie : Acquisition d'un bâtiment d'activités en vue de l'implantation d'une entreprise de maroquinerie

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	51	1	3	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			55		

M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire et précise qu'il s'agit d'une demande du futur locataire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

M. le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de développer son activité, un fabricant de maroquinerie, travaillant pour les grandes marques françaises, souhaite s'implanter sur un nouveau bassin d'emploi.

Dans sa réflexion, l'entreprise est particulièrement intéressée par une implantation sur la commune de Vire Normandie afin de faciliter ses recrutements.

Cependant, elle ne souhaite pas porter les murs des locaux qui accueilleront son activité.

En vue de répondre aux besoins de l'entreprise dans son projet d'implantation industrielle sur notre territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau pourrait assurer le portage des locaux selon les modalités suivantes :

Portage projeté	Acquisition d'un bâtiment d'activités puis location au fabricant de maroquinerie
Localisation de l'immeuble à acquérir	Rue de la Mondrière – Vire Normandie
Référence cadastrale et surface du terrain	BA n° 68 3 360 m ²
Vendeur	Société VET PATRIMOINE (14400 Bayeux)
Caractéristiques du bâtiment	Surface bâtie : 1 000 m ² au sol dont : <ul style="list-style-type: none"> - 750 m² hall principal - 250 m² de réserve, bureau, sanitaires - 30 m² environ de mezzanine Chauffage : gaz (aérotherme) Parking : 18 places Année de construction : 1996
Prix d'acquisition	399 500 € Frais de mutation 6 000 € environ) non compris.

En application de l'article L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 11 février 2022. Cet avis confirme que le prix d'acquisition projeté correspond à la valeur vénale estimative de l'immeuble.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022, il est proposé au conseil de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'acquisition de la parcelle AB n° 68 – commune de Vire Normandie, en vue de sa location au fabricant de maroquinerie précité ou de tout autre société ou établissement de crédit se substituant à lui, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées.

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Office Notarial Virois, notaires à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toute diligence pour solliciter l'obtention de toutes subventions notamment auprès de l'Etat, du Département du Calvados et de la Région Normandie, permettant de réduire les charges financières de ce portage immobilier, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL

